

Loi (9092)

approuvant les budgets d'exploitation et d'investissement des Services industriels de Genève pour l'année 2004

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 160, alinéa 1, lettre a, de la constitution genevoise, du 24 mai 1847;
vu l'article 37, lettre a, de la loi sur l'organisation des Services industriels de Genève, du 5 octobre 1973;
vu la décision du Conseil d'administration des Services industriels de Genève, du 25 septembre 2003,
décrète ce qui suit :

Art. 1 Budget d'exploitation

Le budget d'exploitation des Services industriels de Genève est approuvé conformément aux chiffres suivants :

	F
a) total des produits :	875 605 000
b) marge brute d'exploitation:	278 416 100
c) résultat opérationnel:	204 593 700
d) résultat net de l'exercice :	119 827 900
e) cash-flow de gestion :	79 001 500

Art. 2 Budget d'investissement

Le budget d'investissement des Services industriels de Genève, s'élevant à 116 648 800 F (investissements nets), est approuvé.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2004.